

**Arrêté N°2022 - 153**

**Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de  
raccordement au réseau électrique avec réalisation de tranchée, à route de  
Dampierre,**

**Du lundi 17 janvier 2022 au mardi 15 février 2022**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;**

**Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;**

**Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;**

**Vu le Code de la Route ;**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**

**Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;**

**Considérant** la demande en date du 04 janvier 2022, présentée par l'entreprise Soplombelec représentée par son gérant Monsieur Patrick ZEDOUARD, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de raccordement au réseau électrique, tranchée et déroulement de câble BT (poste Pointe Canot), à Route de Dampierre, du lundi 17 janvier 2022 au mardi 15 février 2022 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance n° C2201750 C0299074, délivrée par Groupama Antilles-Guyane ;

**Considérant** la permission de voirie en date du 16 novembre 2021 délivrée par la mairie du Gosier à EDF Archipel Guadeloupe, au bénéfice de la SCI DIEBREDA et WASSIAJH ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à Route de Dampierre, du lundi 17 janvier 2022 au mardi 15 février 2022 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## **ARRETE**

**Article 1** - La circulation sera réglementée à Route de Dampierre, du lundi 17 janvier 2022 au mardi 15 février 2022, de 08h30 à 15h.

Elle sera alternée au moyen de feux tricolores.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - La vitesse de tous les véhicules circulant à Route de Dampierre, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 4** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise SOPLOMBELEC.

**Article 5** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Patrick ZEDOUARD - gérant de l'entreprise SOPLOMBELEC.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le **11 JAN. 2022**

